

1. Les alinéas a) et b) du paragraphe (1) de l'article 3 de la loi sur l'assurance des anciens combattants sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

"a) avec un ancien combattant, en tout temps, le ou avant le 30 septembre 1962; ou

b) avec l'une quelconque des personnes suivantes, en tout temps le ou avant le 30 septembre 1962:

(i) la veuve ou le veuf d'un ancien combattant, si le Ministre n'a pas conclu de contrat d'assurance avec l'ancien combattant,

(ii) la veuve ou le veuf d'une personne décédée en service pendant la guerre,

(iii) un membre des forces régulières, qui n'a pas été libéré de ces forces et qui était engagé dans le service pendant la guerre,

(iv) un marin marchand qui recevait ou avait droit de recevoir une indemnité conformément au décret autorisant le paiement d'une indemnité spéciale aux marins marchands, ou un marin qui recevait ou avait droit de recevoir une indemnité de service de guerre conformément au décret autorisant le paiement d'une indemnité de service de guerre aux marins marchands, 1944, et

(v) toute autre personne qui, en vertu de la loi sur les pensions, reçoit une pension pour invalidité relative à la guerre."

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AVIS DE MESURES ÉVENTUELLES À INSCRIRE AUX "PROCÈS-VERBAUX"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Je remarque de nouveau aujourd'hui dans les *Procès-verbaux* l'avis d'une mesure inscrite au nom du ministre des Mines et Relevés techniques, et que le premier ministre n'a pas mentionnée, je crois, lorsque nous avons discuté des travaux de la Chambre, il y a quelque temps. En me répondant l'autre jour, il m'a dit avoir fait une omission. Cela me semble être une seconde omission. Puis-je demander si ce sont là toutes les mesures législatives que nous aurons à étudier d'ici la fin de la session?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prends note des observations de l'honorable représentant. Au sujet de la modification proposée à la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes, je fais remarquer qu'elle est absolument nécessaire si nous voulons appliquer les initiatives que nous avons soumises précédemment à l'attention de la Chambre. La mesure, je pense, ne prête guère à controverse, et je suis sûr que le député, représentant l'opposition officielle, serait le dernier à vouloir qu'on diffère d'agir en cette matière au cours de la présente session. Du moins, c'est ce que je suppose.

Quant à toute mesure ultérieure, j'ai parlé d'une loi éventuelle dans le cadre du programme agricole qui pourrait s'imposer. A cet égard, comme il n'y a aucune controverse importante à soulever, je suis sûr que l'honorable député serait le dernier, à titre de représentant de l'opposition, à vouloir faire quoi que ce soit qui empêche la présentation d'une mesure agricole dont le pays bénéficierait et qui doit nécessairement être étudiée à la présente session afin d'être convenablement appliquée au cours des prochains mois. Je partage avec lui le désir des honorables députés de compléter le programme, mais lorsqu'un gouvernement désire aider à répondre aux besoins des Canadiens dans leur ensemble, de toute nécessité des questions se posent à la dernière minute qu'il faut examiner. Je répète ce que j'ai dit l'autre jour, à savoir, que j'espère que le programme, tel qu'il est établi, est définitif.

L'hon. M. Chevrier: On y ajoute constamment du nouveau.

Le très hon. Diefenbaker: Je ne m'engage pas, cependant, à refuser de présenter des mesures qui, même à la dernière minute, pourraient, en raison des circonstances, être jugées nécessaires, d'ici la fin de la session, au bien-être de la population du Canada; et je sais que mon honorable ami, à cette réserve près, sera d'accord avec l'opinion que je viens d'exprimer.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le député de Laurier, comme le premier ministre l'a mentionné, serait le dernier à s'opposer ou à faire obstacle à une mesure législative qui, selon le premier ministre, tend à favoriser le bien-être des Canadiens. Et ce n'est pas là où il voulait en venir. Ce qu'il a voulu faire ressortir, c'est que, pour réduire au minimum les obstructions et les retards, on devrait nous dire bien à l'avance, surtout aux derniers jours de la session, quelles mesures législatives seront présentées. On nous avait dit l'autre jour que toutes les mesures législatives figuraient au *Feuilleton*, et voilà pourquoi je demande au premier ministre de ne pas perdre de vue que si nous devons adopter ces mesures législatives rapidement, dans l'intérêt des Canadiens, il incombe au gouvernement, surtout à l'étape actuelle de la session, de nous prévenir de ce qui s'en vient. En ce moment il semble planer sur ces questions, à en juger par les déclarations du premier ministre, ce que j'appellerais une finalité en perpétuel état de révision.

M. Hazen Argue (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il est fort encourageant d'entendre le premier ministre déclarer que, même après qu'on nous aura donné le résumé